

## Particuliers

### Décès d'un agent public contractuel : quels droits à pension de réversion ?

En tant qu'époux ou épouse (ou ex-époux ou ex-épouse) d'un agent public contractuel décédé, vous pouvez percevoir une pension de réversion, si vous avez au moins 55 ans et en fonction de vos revenus.

La demande de pension de réversion se fait auprès du régime général de la Sécurité sociale, dans les mêmes conditions que pour un ayant droit d'un défunt ayant travaillé dans le privé

En tant qu'époux ou épouse (ou ex-époux ou ex-épouse), selon votre âge, vous pouvez également percevoir une retraite de réversion complémentaire auprès de l'Ircantec .

### Et aussi...

- Pension de réversion
- Pension de réversion – Défunt ayant travaillé dans le privé

### Pour en savoir plus

- Mes droits en cas de décès d'un proche retraité  
Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Ircantec : droits à pension de réversion complémentaire de l'époux(se)  
Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

## Où s'informer ?

- **Ircantec**

**Par courriel**

Accès aux [formulaire de contact](#)

**Par téléphone**

Infos retraites : **02 41 05 25 25**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h. Pour toute information sur la réglementation, les démarches ...

Serveur vocal : **02 41 05 24 00**

7j/7, 24h/24. Pour toute information concernant votre pension (date de paiement, montant mensuel, modalités de changement d'adresse ou de paiement).

Aide à l'inscription et à la connexion : **02 41 05 30 19**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

**Par courrier**

24 rue Louis Gain

BP 80726

49939 ANGERS CEDEX 9

Indiquer vos références (n° de Sécurité sociale et/ou n° de contrat).

**Sur place**

**Uniquement sur rendez-vous** – Demande de rendez-vous au 02 41 05 25 38

À Angers : 21 rue Auguste Gautier, du lundi au vendredi de 9h à 17h

À Paris : 12 avenue Pierre-Mendès France, Paris XIII, du lundi au mercredi de 9h à 17h

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Judi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30